

Modalités d'examen de la spécialité physique-chimie en terminale

L'examen comporte deux épreuves ; ces deux épreuves se déroulent en général en fin de second trimestre, selon le calendrier fixé pour la session par le ministère.

- Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Cette partie écrite comporte trois exercices indépendants et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes des programmes (les compétences de première peuvent aussi être mobilisées). Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans les programmes.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisée.

- Une partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales d'une durée de 1 heure. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Cette partie vise à évaluer les compétences expérimentales des candidats. L'épreuve se déroule dans une salle de travaux pratiques, le candidat est ainsi conduit à s'approprier une problématique de nature expérimentale, à mettre en œuvre ou à élaborer un protocole, à réaliser une ou plusieurs expériences, à valider sa démarche et à communiquer ses résultats. L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Le candidat tire au sort et prend connaissance de son sujet d'évaluation juste avant d'entrer dans la salle. Le sujet peut être à dominante physique ou à dominante chimie. Son examinateur ne peut pas être son professeur de l'année en cours.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité physique-chimie est obtenue en multipliant par 0,8 la note sur 20 points de la partie écrite et par 0,2 la note sur 20 points de la partie pratique et en additionnant ces deux résultats.